

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 25 RUE SOUMET

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0374

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

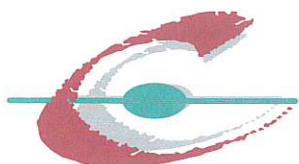
Pétitionnaire SARL FACADE D'AUJOURD'HUI	Entreprise chargée des travaux SARL FACADE D'AUJOURD'HUI
Adresse 8 Impasse du Lac 11320 LABASTIDE D'ANJOU	Adresse 8 Impasse du Lac
Date de la demande	
Lieu d'intervention 25 RUE SOUMET	
Description des travaux POSE D'ECHAFAUDAGE POUR RENOVATION FACADE	11320 LABASTIDE D'ANJOU
	Téléphone 04 68 60 02 16
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax 04 68 60 07 69
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel facadesaujourdhui@gmail.com
Début et fin des travaux du 31/03/2025 au 14/04/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être reprises

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

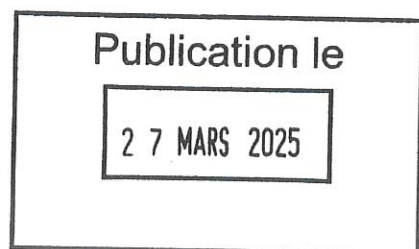
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le mardi 25 mars 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET

